



Le 1<sup>er</sup> octobre 2012

## Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 25 septembre 2012

Le mardi 25 septembre 2012, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 18 septembre 2012 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

#### *Mairie de Beauzac :*

Monsieur Jean PRORIOU

Monsieur Daniel GIDROL

Madame Jeanine GESSEN

Monsieur Jean-Pierre MONCHER représentant Madame Monique SURREL-SATRE

#### *Mairie de la Chapelle d'Aurec :*

Monsieur Rémy GUICHERD

Madame Christiane MOURIER

#### *Mairie de Monistrol sur Loire :*

Monsieur Robert VALOUR

Monsieur Yves CHAVENT

Monsieur Yvan CHALAMET

Monsieur Dominique MARTIN

Monsieur Bruno CORNU

Monsieur Guy GRANGER

#### *Mairie de Sainte-Sigolène :*

Monsieur Dominique FREYSSENET

Madame Jacqueline ASTIER-SABOT

Monsieur André SAGNOL

Monsieur Bernard NOTTELET

Madame Valérie GIRAUD  
Monsieur Didier ROUCHOUSE, représentant Madame Juliette DURIEU

*Mairie de Saint-Pal de Mons :*  
Monsieur Patrick RIFFARD  
Monsieur Jean-Pierre FAYARD  
Madame Annette LOMBARD  
Monsieur Francisque TEYSSIER

*Mairie des Villettes :*  
Monsieur Louis SIMONNET  
Monsieur Marc PREBET  
Monsieur André-Philippe BERNABE, représentant Madame Karen JAY  
Madame Christine SABOT, représentant Madame Cécile PICARD

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur François BERGER - Madame Monique SURREL-SATRE – Madame Juliette DURIEU – Madame Karen JAY – Madame Cécile PICARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services  
Monsieur Olivier PANGAUD, agent de développement économique  
Madame Sandrine BERNAUD, rédacteur

Louis SIMONNET soumet à l'approbation du conseil communautaire le compte rendu du conseil communautaire du 25 juin dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

**1 - ZA la Borie – Chavanon - Projet de réalisation de la réserve incendie. Approbation de l'APD ; Autorisation donnée à Monsieur le Président pour lancer la procédure de consultation. Convention de participation au financement de la commune de Monistrol sur Loire et des établissements Barbier**

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent l'Avant Projet Définitif pour la réalisation de la réserve incendie, tel que définit ci-dessous. Ils autorisent Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer les projets de conventions à intervenir avec les Etablissement Barbier et la Mairie de Monistrol sur Loire.

Jean PRORIOL indique que la Société Barbier souhaite se porter acquéreur de l'ilot n°3 du lotissement de la Zone de la Borie. Cette société, qui envisage de réaliser un projet de régénération plastique, a informé les élus que la configuration générale du bâtiment ne lui permettait pas d'envisager le maintien de la réserve incendie actuellement située sur le haut de la parcelle lui appartenant, localisée de manière contiguë à la parcelle dont elle souhaite se porter acquéreur.

Après consultation sur les solutions à mettre en place, le Service d'Incendie et de Secours de Haute-Loire a souligné l'inadaptation de la réserve actuelle sous dimensionnée par rapport aux besoins actuels et la sécurité engagée pour les pompiers liées à d'éventuelles interventions en période de gel.

Il sera donc réalisé une nouvelle réserve sur l'ilot n°4 du même lotissement aujourd'hui encore propriété de la communauté de communes, qui fait l'objet d'un accord de cession avec la société API (Auvergne Plastique Industrie), qui a donné son aval et accepté la modification de l'implantation de son projet

Les caractéristiques générales du projet sont les suivantes :

Création d'une réserve d'une capacité de 2 500 m<sup>3</sup> équipées de 8 crépines de pompage de diamètre 100 permettant une aspiration par le fond de la réserve.

Cette nouvelle localisation éloigne cette installation de la ligne à haute tension.

Le coût total du projet s'élève à 230 000 € H.T. se décomposant ainsi :

Coût travaux et maîtrise d'œuvre : 185 000 €

Manque à gagner sur la cession envisagée du terrain concerné : 45 000 €

La société Barbier, qui est à l'origine de la demande, s'est engagée à financer cette opération à hauteur maximale de 50 %, soit 115 000 €. La commune de Monistrol sur Loire a, quant à elle, fait connaître son accord pour une contribution forfaitaire de 30 000 €.

Bien que la police en matière d'incendie relève du maire de la commune, la communauté de communes assurera la réalisation de l'opération en qualité de maître d'ouvrage et assurera le complément de financement de ce projet du fait de l'intérêt communautaire de cette zone.

Concernant le plan de financement de cette opération, Jean PRORIOL indique avoir proposé, pour sa part, une participation équivalente entre la commune de Monistrol sur Loire et la communauté de communes, de 57 500 €. Il précise que la société Barbier pourra aménager par la suite, si elle le souhaite, des plateformes au-delà de la réserve incendie, sur des terrains lui appartenant.

Robert VALOUR souligne le fait que la commune avait participé entièrement, avec une subvention départementale, à la création initiale avec une cession au franc symbolique à la société Barbier. Il est précisé que cette réserve incendie sert à l'ensemble de la zone.

A la question de Patrick RIFFARD, il est précisé que la participation forfaitaire de la commune ne variera pas quelque soient les résultats de l'Appel d'Offre.

Dominique FREYSSINET met en avant la mise aux normes de la réserve qui va s'imposer inévitablement à chacune des communes, pour la sécurité notamment.

Une vigilance va s'imposer concernant la rédaction des conventions, comme le souligne Yves CHAVENT. En effet, ces conventions vont concerner le financement partiel de la réserve par une entreprise privée pour un bien à usage public et devront donc être établies, avec rigueur, lors du dépôt du permis de construire.

Marc PREBET souligne la négociation de qualité des élus pour cette opération.

Dominique MARTIN demande s'il n'aurait pas été possible de demander une contribution plus conséquente aux Etablissements Barbier qui sont à l'origine de la demande.

Jean PRORIOL indique que le montant de la participation a été obtenu après une discussion longue avec la Société Barbier.

## **2 - Réalisation d'un topo guide de randonnées sur le territoire des Marches du Velay. Financement. Autorisation donnée à Monsieur le Président pour solliciter des subventions.**

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent la procédure de labellisation des sentiers de randonnée de la communauté de communes « Les Marches du Velay » sollicitée par l'Office de Tourisme Intercommunal comprenant la labellisation et l'édition de 5 000 topo-guides et autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Haute-Loire.

L'Office de Tourisme Intercommunal des Marches du Velay avait fait connaître, dès la présentation de son budget annuel, son intention de créer un topo-guide présentant les sentiers de randonnée du territoire. A ce jour, 21 sentiers sont en situation d'être établis et labellisés « Respirando » par le Conseil Général de Haute-Loire (3 à Beauzac, 5 à Saint-Pal de Mons, 5 à Sainte-Sigolène, 3 aux Villettes, 1 à la Chapelle d'Aurec et 4 à Monistrol sur Loire).

La labellisation des chemins est conduite par des « sentinelles » appartenant à la Fédération Française de Randonnée afin de vérifier la bonne qualité des sentiers et le respect de la charte « Respirando ». L'édition du topo guide sera réalisée, quant à elle, par l'association « La Croisée des Chemins »

La communauté de communes financera donc la procédure de labellisation pour un montant de 3 150 € et l'acquisition de 5 000 topo-guides auprès de l'association « La Croisée des Chemins » pour un montant de 29 000 € T.T.C. L'ensemble de cette opération est subventionné par le Conseil Général de Haute-Loire à hauteur de 50 %.

Ces topo-guides seront mis à disposition et vendus par l'Office de Tourisme Intercommunal. Olivier PANGAUD précise qu'une partie sera donnée dans le cadre d'une promotion nationale et qu'une partie sera vendue au niveau national. Il indique que l'ensemble du balisage des chemins sera pris en charge par l'OTI avec une participation des communes (sur une phase technique notamment).

Il est précisé que la labellisation « Respirando » peut seulement être accordée sur des chemins situés sur le domaine public.

Jacqueline ASTIER-SABOT met en avant le travail des bénévoles qui ont permis la réalisation de ce topo-guide.

A la question de Dominique MARTIN concernant le nombre d'exemplaires édités, il est indiqué qu'un document de ce type est obsolète au-delà de 6/7 ans, selon la Fédération Française des Randonnées. 5 000 exemplaires permettront une vente locale et également une diffusion dans les salons organisés aux alentours.

### 3 – Centre aquatique « L'Ozen » - Avenants aux marchés de travaux. Approbation

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent les avenants à conclure avec les entreprises dans le cadre du chantier du centre aquatique « L'Ozen » et autorisent Monsieur le Président à les signer.

Au cours du chantier, des modifications et ajustements se sont avérés nécessaires et font donc l'objet d'avenants aux marchés comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

N° LOT	INTITULE TITULAIRE	MONTANT INITIAL en €	MONTANT HT AVENANT	VARIATION EN %	MONTANT HT APRES AVENANT(S) en €
Lot 2	Gros Œuvre Gpt SOCOBAT SIGOBAT BRUYERE	2 313 501,60	Avenant n°2 28 951,27	1,25%	2 335 134,37
Lot 5	Menuiseries extérieures alu GAUTHIER	245 002,55	Avenant n°1 3 445,00	1,44%	248 447,55
Lot 8	Menuiseries intérieures bois FAURE	71 210,00	Avenant n°1 2 531,00	3,55%	73 741,00
Lot 10	Etanchéité résine ETANDEX	149 137,00	Avenant n°1 1 600,00	1,07%	150 737,00

Lot 12	Equipement vestiaires NAVIC	233 545,00	Avenant n°1 1 783,70	0,76%	235 328,70
Lot 15	Electricité Courants forts Courants faibles  INEO	605 850.27	Avenant n°2 17762,40	1,98%	643 705,81
Lot 17	Chauffage Ventilation  HERVE THERMIQUE	896 069.23	Avenant n°2 850,00	0,09%	922 244,46
Lot 20	V.R.D  GPTEUROVIA RUEL	580 259.00	Avenant n°2 -4033	-0,69%	480 098,75

Louis SIMONNET souligne la faible variation sur le total du marché, soit +0.11%.

Marc PREBET informe de la mise en eau du grand bassin dès ce jour.

Il est également indiqué que la Société EQUALIA va finaliser le recrutement du personnel au cours de la semaine à venir.

#### **4 – Prise en charge des salaires et charges des agents ETAPS mutés en provenance de la commune de Monistrol sur Loire**

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent le principe d'une convention avec la commune de Monistrol sur Loire prévoyant la prise en charge, par cette commune, d'une contribution annuelle correspondant aux salaires et charges des deux agents ETAPS concernés par une mutation à la communauté de communes et autorisent Monsieur le Président à signer cette convention.

Dès les premières réflexions sur la réalisation d'un centre aquatique, la prise en charge financière par la commune de Monistrol sur Loire d'un certain nombre d'éléments suite à la fermeture de son centre nautique, avait été évoquée. Aujourd'hui qu'il convient de régler rapidement la mutation des deux maîtres- nageurs à la communauté de communes, qui interviendra au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Conformément à l'avis du bureau en date du 21 septembre 2012, Louis SIMONNET propose de signer une convention avec la commune de Monistrol sur Loire prévoyant le paiement d'une contribution équivalente aux charges de personnel (salaires, charges et frais annexes) se rapportant aux deux agents ETAPS concernés par cette mutation, sur une base annuelle correspondant aux dépenses versées en 2011. La contribution versée pour l'année 2012 sera proratisée.

Robert VALOUR indique que le conseil municipal de Monistrol sur Loire délibérera sur le principe de signature d'une convention lors de sa séance du mois de novembre prochain.

Dominique FREYSSENET met en avant le fait que le conseil municipal monistrolien va délibérer après la mutation effective des agents. Il s'interroge de plus sur le devenir de la contribution de la commune dans l'hypothèse où les agents concernés mutent auprès d'une autre collectivité. Il est important, selon lui, que la convention soit clairement établie et ne puisse pas être remise en question dans quelques années.

Daniel GIDROL propose de traiter le dossier à l'égal d'un transfert de charges et d'y appliquer les mêmes règles.

Toutefois, ce ne peut pas être un transfert de charges du moment où il n'y a pas transfert de compétence : une convention doit bien intervenir entre les deux collectivités concernées.

#### **5- Modification du tableau des effectifs**

Unanimentement, les élus communautaires approuvent la modification du tableau des effectifs comme suit :

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre création de deux postes en filière sportive afin de pourvoir à la mutation des deux maîtres-nageurs actuellement en poste à la mairie de Monistrol sur Loire, à savoir un poste d'Educateur des APS et un poste d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> classe, tous deux à temps complet. Ces deux agents seront mis à disposition de la société Equalia et exerceront leurs fonctions au sein du nouveau centre aquatique intercommunal « L'Ozen »,
- création de deux postes d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et suppression de deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ces ouvertures de poste permettront la nomination d'un agent lauréat de l'examen professionnel et d'un agent remplissant toutes les conditions d'ancienneté pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade
- la modification du temps de travail d'un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet qui verrait son temps de travail passer de 965 heures annuelles à 949, suivant le souhait de l'agent, dès l'année 2012
- suppression d'un poste de puéricultrice de classe supérieure, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 suite au départ en retraite de la directrice de la crèche « Les Marmousets ».

#### **6 – Convention de mise à disposition des M.N.S. auprès de la Société Equalia. Approbation**

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le principe de mise à disposition des deux agents ETAP auprès de la Société EQUALIA, à compter du 19 octobre 2012, et autorisent Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Comme l'a expressément prévu la convention d'affermage conclue avec la Société Equalia, les deux agents Educateurs Territoriaux des APS (ETAPS) mutés en provenance de la commune de Monistrol sur Loire, comme évoqué précédemment, seront mis à disposition de cette société, dès le 19 octobre prochain.

La durée de mise à disposition est fixée pour 3 ans. Elle peut être résiliée par anticipation par chacune des parties concernées. La société Equalia s'engage à rembourser à l'euro près, l'ensemble des charges et salaires payés par la communauté de communes.

#### **7 – Etude de l'aménagement du giratoire la Borie. Approbation. Autorisation donnée à Monsieur le Président en vue de solliciter des subventions**

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent le lancement d'une étude portant sur le comptage du trafic et les solutions techniques à apporter en vue de résorber les problèmes de circulation constatés sur les voies d'accès au giratoire de la Borie au débouché de la RN 88. Monsieur le Président est autorisé à lancer une consultation en vue de désigner un cabinet d'études et à solliciter l'Etat (DETR) et le Conseil Général en vue de l'obtention d'une subvention.

En effet, des problèmes de saturation de trafic constatés sur cette voie posent des problèmes réguliers d'engorgement jusque sur la RN 88 créant ainsi des risques d'accident notamment pour les véhicules circulant dans le sens Le Puy Saint-Etienne.

Conscients de cette situation, les élus communautaires ont rencontré récemment le sous-préfet et les services du Conseil Général en vue de proposer les mesures appropriées pour régler ce problème.

Afin de dimensionner correctement l'ouvrage à réaliser il a été décidé le lancement d'une étude estimée à 30 000 € environ.

Louis SIMONNET précise que ce projet d'étude doit être porté par une collectivité afin de bénéficier de subventions, comme le précise la DETR. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes portera ce projet qui n'implique nullement sa participation dans la réalisation d'un éventuel giratoire. Une étude permettra de faire avancer ce projet et n'aura qu'une faible incidence financière pour notre collectivité (3 à 4 000 €)

Selon Robert VALOUR, le maître d'œuvre des travaux devrait également porter les études s'y rapportant. Avant même d'avoir les résultats de cette étude, il lui semble évident que des travaux sont nécessaires à cet endroit.

Yves CHAVENT s'interroge si un aménagement d'aire de covoiturage peut être intégré à cette étude.

Si la communauté de communes prend en charge un tel projet, sa réalisation pourra être intégrée lors des travaux, comme le précise Louis SIMONNET.

Les élus soulignent la dangerosité de l'aire de covoiturage sauvage actuel.

### **8 – TASCOM – Fixation de l'évolution du taux pour l'année 2013**

A l'unanimité des suffrages exprimés, avec une abstention (Jean-Pierre MONCHER), les élus communautaires approuvent une majoration de 5%, pour l'année 2013 du taux de la TASCOM applicable aux surfaces commerciales supérieures à 450 m<sup>2</sup>. Le montant du produit de la TASCOM modifié pour 2012 s'élèvera donc à 164 275 €.

Il est rappelé que depuis 2011, l'Etat a décidé de transférer le produit de la taxe sur les surfaces commerciales au profit des EPCI à fiscalité propre.

Les redevables concernés sont les surfaces commerciales d'une superficie supérieure à 450 m<sup>2</sup> et dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 450 000 € (7 à Monistrol sur Loire et 3 à Sainte-Sigolène).

La circulaire prévoit la possibilité de majorer annuellement le taux de 5%. En accord avec les présidents des communautés de communes, cette décision avait été prise pour l'ensemble des communautés de communes de l'Yssingelais en 2011.

Il est indiqué que le produit supplémentaire obtenu serait acquis à la communauté de communes selon les explications fournies par la DGIP. Le montant initial de 2011 a été déduit de la DGF de compensation.

Dominique FREYSSENET souligne le profit réalisé par la grande distribution mais également les répercussions que peut entraîner cette augmentation sur les employés, précisant de plus les difficultés rencontrées par deux enseignes sur notre territoire.

Robert VALOUR rappelle qu'il s'agit là de taxes substitutives de la TP et s'interroge sur la poursuite d'une augmentation régulière toutes les années.

Comme l'indique Jean-Pierre MONCHER, il serait intéressant de connaître le détail des surfaces commerciales concernées. Toutefois, les services fiscaux ne communiquent pas ces informations.

### 9 – Admission en non valeur - Approbation

Les élus communautaires, à l'unanimité, APPROUVE l'admission en non valeur, d'une somme de 1 286.48 €, relative à la cessation d'activité de deux créateurs d'entreprises,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, depuis décembre 2006, la communauté de communes "Les Marches du Velay" a adhéré à l'association *Initiative Création en Haute-Loire* (IC 43), en vue d'aider les créateurs ou les repreneurs d'entreprises en leur accordant des prêts d'honneur sans intérêt.

Dans le cadre de cette participation le Trésor Public nous a notifié une créance irrécouvrable, d'un montant de 1 286.48 euros relative à la cessation d'activité de deux créateurs d'entreprises.

Les prêts correspondants qui avaient été attribués s'élevaient à 14 500 €, soit 7 250 € attribués par IC 43 et 7 250 € attribués par la communauté de communes. La garantie souscrite par Initiative Création et couvrant les prêts dans leur totalité s'élève à 6 003.56 €. Sur ces deux dossiers, 5 923.49 ont déjà été remboursés, la créance irrécouvrable pour notre collectivité s'élève donc à 1 286.48 €. Le détail des aides versées dans ce cadre là est annexé au présent compte rendu.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Monistrol sur Loire,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2012

Le Président,  
Louis SIMONNET



Communauté de Communes  
Les Marches du Velay



**INITIATIVE CREATION HAUTE-LOIRE**

**Relevé des subventions versées**

<b>Date</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Disponible</b>	<b>Remboursement</b>
			15 000 €	
Mai 2008	Didier GUILMEAU	3 500 €	11 500 €	
Juin 2008	Jérôme PAILLAUD	5 000 €	6 500 €	
Juin 2008	Monsieur BRAVIN	1 500 €	5 000 €	1 500 € en 2012
Septembre 2008	Monsieur OLLIER	5 000 €	0	
Octobre 2008	Réabondement	10 000 €	10 000 €	
Novembre 2008	Monsieur VARENNE	7 500 €	2 500 €	
Décembre 2008	Réabondement	10 000 €	12 500 €	
Novembre 2009	Réabondement	15 000 €	27 500 €	
Novembre 2009	Monsieur CHAUSSE	5 000 €	22 500 €	
Novembre 2009	Alexandre BESSET	3 000 €	19 500 €	3 000 € En 2012
Novembre 2009	Didier BERGER	3 500 €	16 000 €	
Novembre 2009	Steve GAUCHER + MAURIN	4 000 €	12 000 €	2 000 € En 2012 (remboursement GAUCHER)
Novembre 2009	Eric CHAMBOUVET	3 500 €	8 500 €	
Novembre 2009	Alain COUDERT	4 750 €	3 750 €	3 859.36 € En 2012 Perte : 890.64 €
Mars 2010	Réabondement	30 000 €	33 750 €	

Avril 2010	Sébastien DEVIDAL	3 500 €	30 250 €	
Avril 2010	Jeroen BRUYNNOOGHE	2 500 €	27 750 €	
Novembre 2009	Frédéric PATOUILLARD	2 500 €	25 250 €	2 104.16 € En 2012 Perte : 395.84 €
Septembre 2010	Julien BARJON	2 000 €	23 250 €	
Mars 2011	Grégory ADAM	5 000 €	18 250 €	
Mars 2011	Sébastien GUILLOT	5 000 €	13 250 €	
Décembre 2011	Gérard DUPUY	7 500 €	5 750 €	
Décembre 2011	Gisèle RIVAT	3 500 €	2 250 €	
Décembre 2011	Aurélie MOULIN	1 500 €	750 €	
Février 2012	Réabondement	50 000 €	50 750 €	
Avril 2012	Richard BLOND	7 500 €	43 250 €	
Avril 2012	Béatrice BADIOU	2 000 €	41 250 €	
Avril 2012	Grégory BOSC	7 500 €	33 750 €	
Avril 2012	Ludovic LAMBERT	3 000 €	30 750 €	
Avril 2012	Laurence BEAUFILS	3 500 €	27 250 €	
Avril 2012	Antony CHAMBON	3 000 €	24 250 €	
Août 2012	GLAUDE-ABRIAL	3 500 €	20 750 €	